



Doc. 14642

10 octobre 2018

Le recours aux armes explosives, cause essentielle de déplacements justifiés

Proposition de résolution

déposée par M. Domagoj HAJDUKOVIĆ et d'autres membres de l'Assemblée

Cette proposition n'a pas été examinée par l'Assemblée et n'engage que ses signataires

En 2017, quelque 16,2 millions de personnes ont été déplacés de force en raison de la guerre, des persécutions et des violences. Les conflits armés prolongés restent la cause principale des déplacements et deux tiers des réfugiés dans le monde proviennent de pays ravagés par la guerre.

Un facteur déterminant qui explique les chiffres récents est l'utilisation répétée d'armes explosives, généralement bannies par le droit international. Lorsque des munitions larguées, des lanceurs de roquettes multitubes ou de l'artillerie lourde sont utilisés contre des villes, ils créent des problèmes persistants pour la population locale. Les gens sont contraints de fuir parce qu'ils craignent des attentats à l'explosif ou parce que leurs foyers et leurs moyens d'existence ont été directement détruits.

Les ONG et les organisations internationales, comme le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, ont constaté une corrélation entre le déploiement d'armes explosives et l'afflux récent sans précédent de réfugiés. Selon Handicap International, la grande majorité de ceux qui fuient le conflit syrien a choisi de le faire en raison de l'effet des armes explosives sur leur ville et leur communauté.

En outre, les mines terrestres et les munitions non explosées constituent une menace permanente pour les migrants empruntant la route des Balkans. 150 000 munitions non explosées parsèment des zones des Balkans. Les mines terrestres sont un danger particulier pour les migrants qui se rendent vers leur pays de destination via la Bosnie-Herzégovine, où près de 80 000 munitions non explosées restent potentiellement actives.

L'Assemblée parlementaire devrait examiner de plus près le lien entre les migrations forcées et les tendances actuelles de la conduite des hostilités et sur la nécessité ou non d'intensifier les actions menées pour mettre en œuvre les normes juridiques existantes telles que la Convention des Nations Unies de 1997 sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction (Convention d'Ottawa sur l'interdiction des mines antipersonnel).

Signé (voir au verso)



*Signé*¹:

HAJDUKOVIĆ Domagoj, Croatie, SOC
BAYR Petra, Autriche, SOC
BILDARRATZ Jokin, Espagne, ADLE
BRANDT Michel, Allemagne, GUE
BRYNJÓLFSDÓTTIR Rósa Björk, Islande, GUE
BUSHATI Ervin, Albanie, SOC
CILEVIČS Boriss, Lettonie, SOC
COAKER Vernon, Royaume-Uni, SOC
GAVAN Paul, Irlande, GUE
HEINRICH Frank, Allemagne, PPE/DC
IBRYAMOV Dzheyhan, Bulgarie, ADLE
KOBZA Jiří, République tchèque, NI
MUFLIH Haya, Jordanie
MUNYAMA Killian, Pologne, PPE/DC
NICOLINI Marco, Saint-Marin, GUE
OVERBEEK Henk, Pays-Bas, GUE
PISCO Paulo, Portugal, SOC
RUSSELL Simon, Royaume-Uni, CE
SANDBÆK Ulla, Danemark, GUE
SCHWABE Frank, Allemagne, SOC
SIRAKAYA Zafer, Turquie, NI
STIER Davor Ivo, Croatie, PPE/DC
STROE Ionuț-Marian, Roumanie, PPE/DC
VAREIKIS Egidijus, Lituanie, PPE/DC

1. ADLE: Alliance des démocrates et des libéraux pour l'Europe
CE: Groupe des conservateurs européens
GUE: Groupe pour la gauche unitaire européenne
PPE/DC: Groupe du Parti populaire européen
SOC: Groupe des socialistes, démocrates et verts
NI: non inscrit dans un groupe